

VHSS

VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS

**QU'EST-CE QUE CELA
ÉVOQUE ?**

LES CONDUITES A TENIR

LES PROCEDURES

LES RELAIS

VHSS

Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels

QU'EST-CE QUE CELA
ÉVOQUE ?

Violence: Agressivité, grande brutalité dans les propos et le comportement qui porte atteinte à autrui.

Agression sexuelle: L'agression sexuelle est toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

→ **5 à 7 ans d'emprisonnement et 75 à 100 000€ d'amende**

Harcèlement sexuel: Fait d'imposer, de **façon répétée**, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à la dignité (car dégradant ou humiliant) et créent une situation intimidante, hostile ou offensante.

→ **2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende**

Outrages : Fait d'imposer un propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à la dignité (caractère dégradant ou humiliant), et crée une situation intimidante, hostile ou offensante. → **750€ à 1500€ d'amende**

Injure publique à caractère sexiste: une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser, pouvant être entendue ou lue par un public.

→ **6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende**

Exhibition sexuelle: Tout acte public consistant à dévoiler sa nudité, à montrer ses attributs sexuels ou à commettre un acte à caractère sexuel, réel ou simulé. → **1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende**

Viol: Tout acte de pénétration sexuelle (dans le vagin, anus), de quelque nature qu'il soit (avec un pénis, doigt ou objet), ou tout acte bucco-génital. Il est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise sur la personne de la victime ou de l'auteur. → **15 à 20 ans d'emprisonnement**

Revenge porn: Fait de rendre publique, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé. → **2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende**

Mutilation génitale: Modification permanente et importante des organes génitaux humains.

→ **10 ans d'emprisonnement et de 150 000 €**

Slutshaming: Fait de critiquer, stigmatiser, culpabiliser ou encore déconsidérer toute femme dont l'attitude, le comportement ou l'aspect physique sont jugés provocants, trop sexuels ou immoraux. Les attaques peuvent être physiques ou morales et elles entretiennent l'idée que le sexe est dégradant pour les femmes.

Stealthng: Consiste, pour un.e partenaire sexuel, à enlever le préservatif pendant l'acte sexuel, à l'insu de l'autre partenaire.

Cyber Flashing: Consiste à envoyer une photo de son anatomie à quelqu'un de façon non sollicitée.

→ **750€ d'amende**

Inceste: Violence commise par un.e membre de la famille. Cela est une circonstance aggravante.

→ **10 à 20 ans de prison**

CIRCONSTANCES AGGRAVANTES:

Si la victime était particulièrement vulnérable (personne infirme, malade, enceinte)

Si l'acte a été commis sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants ou avec l'usage ou la menace d'une arme

Si l'acte a été commis par plusieurs personnes (auteur ou complice)

Si l'acte a été commis par un ou une supérieur.e

Si l'acte a été par un.e conjoint.e ou ex-conjoint.e, ou un membre de la famille.

Si l'enfant à moins de 15ans pour le viol

VHSS

QUELQUES CHIFFRES

Chaque année, **160 000 enfants** sont victimes de violences sexuelles.

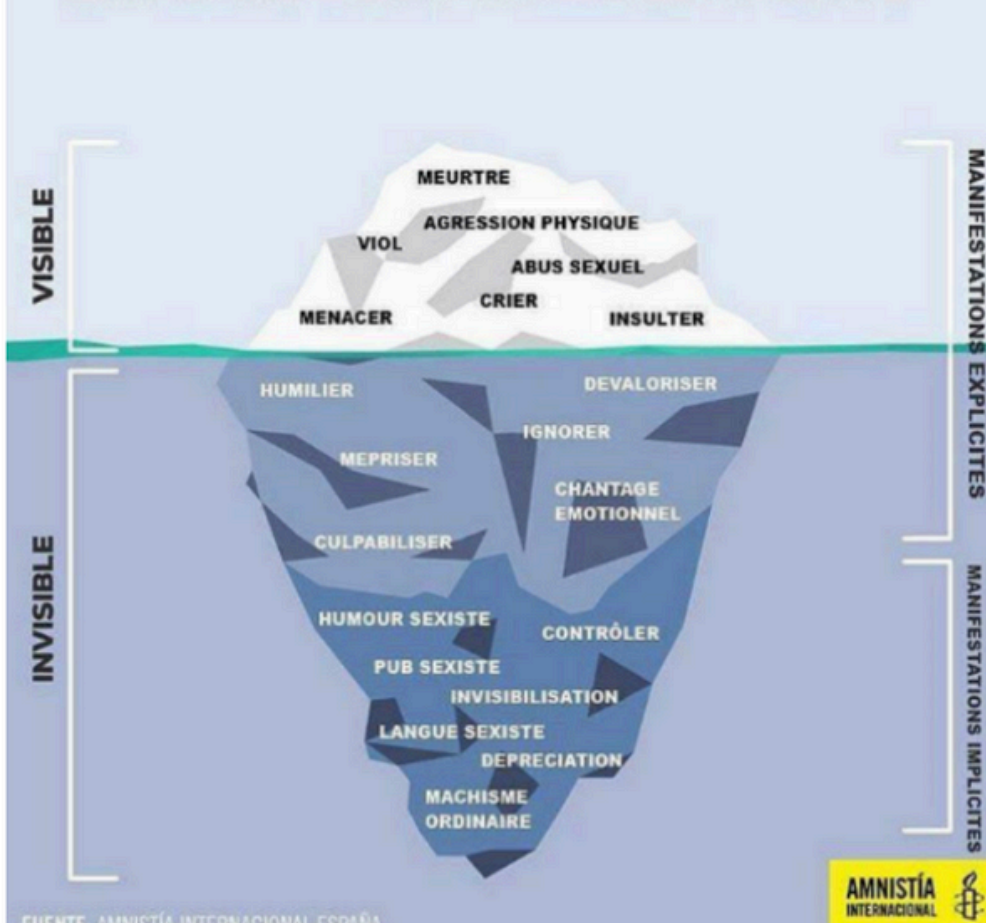
Les personnes en situations de **handicap** ont **2,9 fois** de plus de risque d'être victime, dont **4,6 fois** plus si le handicap est **cognitifs**.

En 2023, **773 femmes victimes** de (tentatives de) suicides suite au harcèlement par (ex-)conjoint.

61 % déclarent que ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime et seulement **6% déclarent avoir porté plainte.**

Les hommes aussi peuvent être victimes de violences et harcèlement sexiste et sexuel!

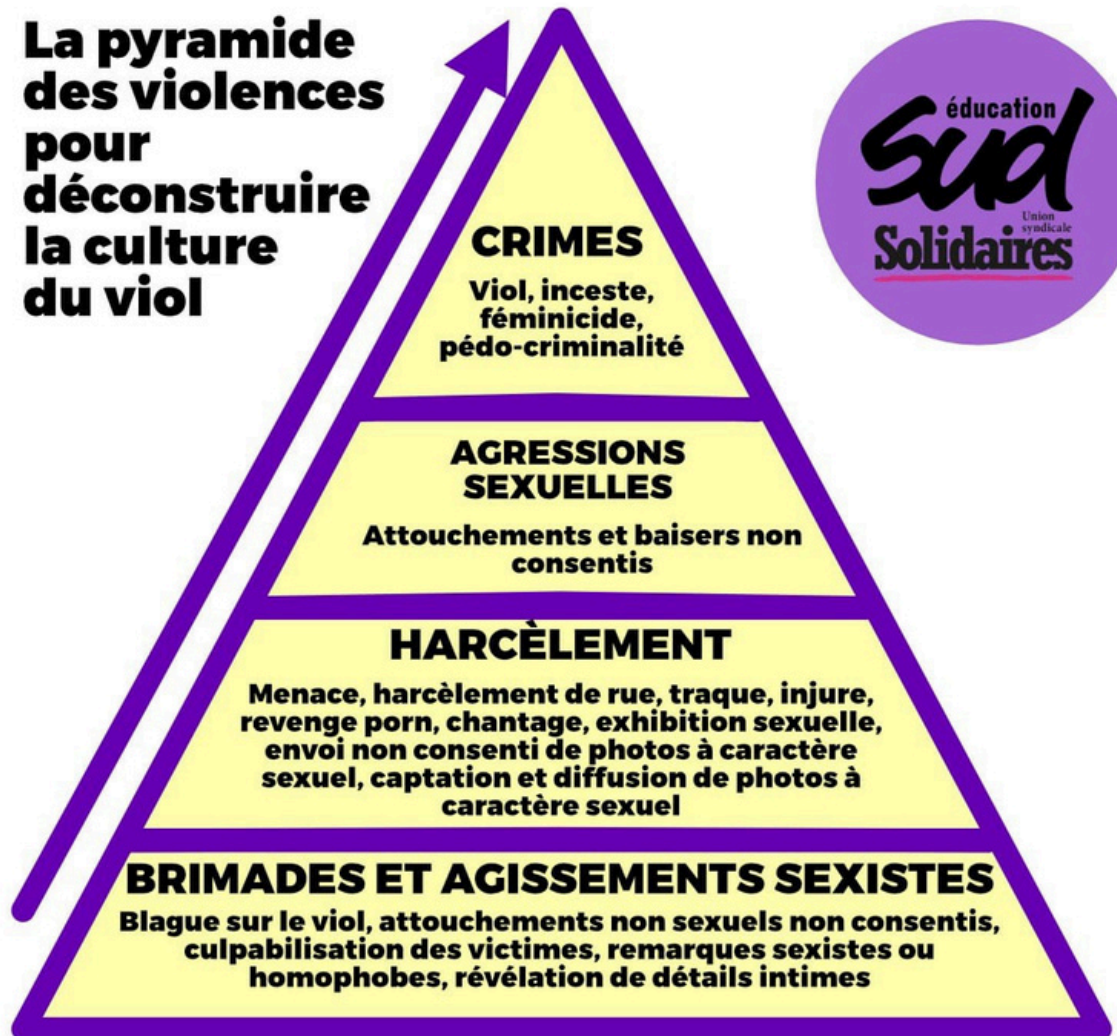
L'ICEBERG DE LA VIOLENCE SEXISTE



VHSS

2 OUTILS D'ÉVALUATION
DES VIOLENCES

La pyramide des violences pour déconstruire la culture du viol



VHSS

QUELLE POSTURE A TENIR ?

NOUS NE SOMMES PAS DES
PROFESSIONNELS MAIS UNE
OREILLE ET UN RELAIS

À FAIRE

- Recevoir dans un endroit calme et confidentiel ;
- Parler d'un ton calme et rassurant ;
- Rompre le silence au sujet de la violence ;
- Déculpabiliser l'enfant ;
- Lui donner la parole, l'écouter et le laisser parler et prendre sa parole en considération ;
- Ne pas banaliser, ni minimiser les faits ;
- Evaluer le danger de la situation (principalement savoir si l'enfant est toujours en contact avec l'agresseur) ;
- Rappeler que les violences sont interdites et punies par la loi ;
- Identifier avec lui des personnes relais.



À DIRE À L'ENFANT

- Est-ce-qu'il y a quelqu'un qui t'a fait quelque chose que tu n'as pas aimé à l'école, dans la rue, à la maison ?
- Je vois qu'il y a quelque chose qui est arrivé et qui te perturbe. Est-ce-que tu veux m'en parler ?
- Est-ce-qu'on t'a fait ou fait faire des choses qui t'ont mis mal à l'aise, qui t'ont embêté ou dégoûté ?
- Comment cela se passe à la maison ?
- Est-ce-qu'il t'arrive d'avoir peur, de te sentir angoissé, triste ?
- Je m'inquiète pour toi à cause de tes absences scolaires répétées.
- Je m'inquiète à ton sujet et au sujet des autres enfants lorsque tu les menaces.
- J'ai constaté que tu avais des difficultés à te concentrer, est-ce-que tu peux me dire ce qui se passe ?



CONDUITE A TENIR SI SUSPICION DE VIOLENCES

CONDUITE A TENIR SI L'ENFANT SE LIVRE DE LUI MÊME

À DIRE À L'ENFANT

- Tu es courageux de me dire tout cela ;
- Ton père/ton cousin/ton frère n'a pas le droit de te faire ça ;
- Ce que ton père/ton cousin/ton frère a fait s'appelle de la violence ;
- La violence n'est pas de ta faute ;
- La loi interdit et punit les violences ;
- Il existe des personnes qui peuvent t'aider ;
- Tu as bien fait de m'en parler ;
- Tu peux téléphoner au 119, c'est un numéro gratuit pour les enfants. Tu pourras parler qui t'arrive. Tu peux aussi écrire au 119 sur le tchat en ligne.



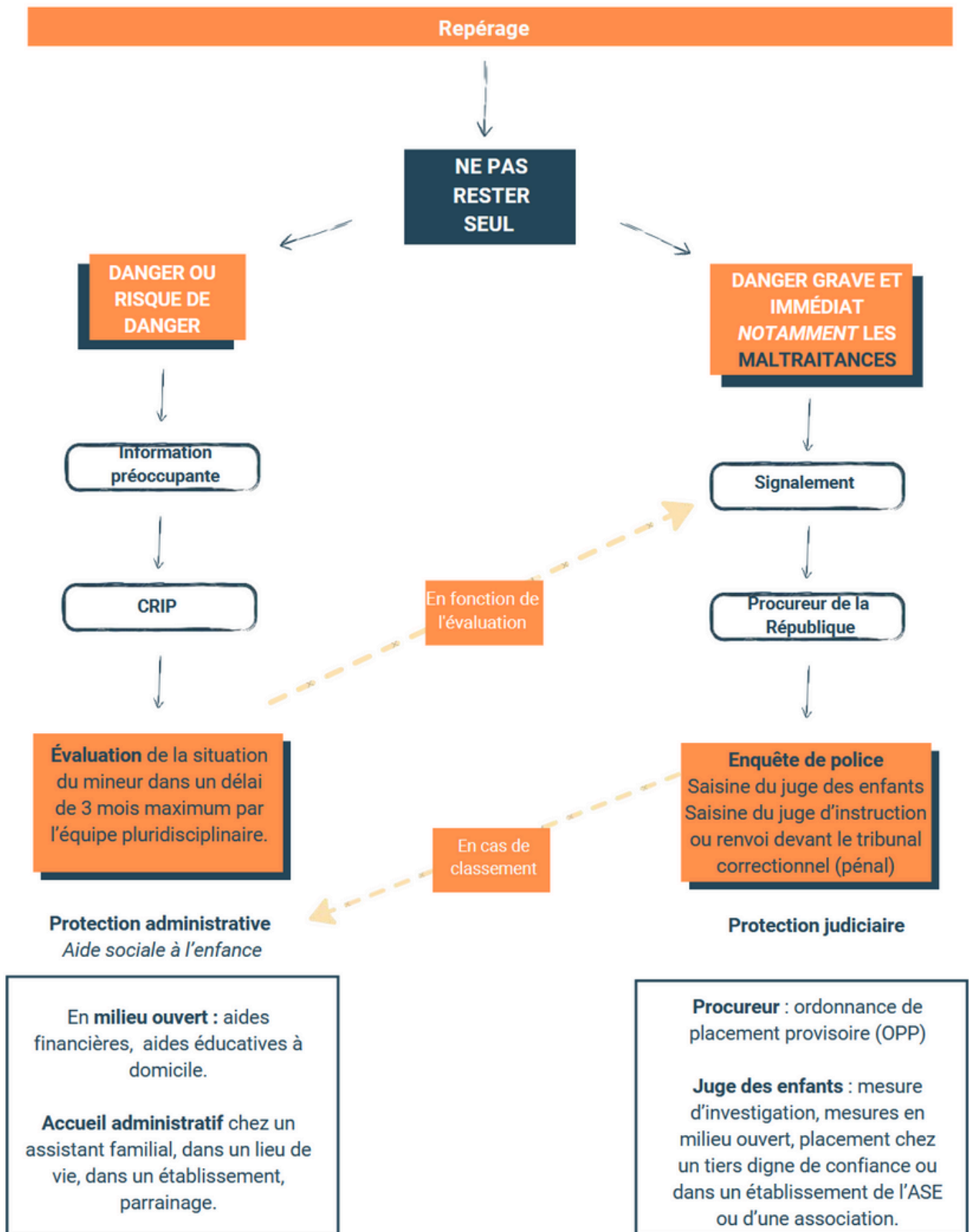
À NE PAS DIRE À L'ENFANT

- Ce n'est pas grave ;
- Je vais garder ton secret ;
- Je n'en parlerai à personne cela restera entre toi et moi ;
- Tout va s'arranger ;
- C'est un malade ton père/ton cousin/ton frère ;
- Est-ce-que tu as fait quelque chose ou mis une tenue qui lui a donné des mauvaises idées ?
- Tu ne sais pas mettre tes chaussures, comment pourrais-tu savoir que quelqu'un t'a fait mal ? (cf fiche handiconnect)
- Ce n'est pas grave, il est jeune et déficient, il va oublier. (cf fiche handiconnect)



VHSS

PROCÉDURES : REPÉRAGE
ET SIGANELEMENT
SI VICTIME MINEURE



[31] Ce schéma est issu du Vademecum « Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir » produit par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (2021).

VHSS

PROCÉDURES : REPÉRAGE
ET SIGANELEMENT
SI VICTIME MINEURE

Signalements et IP : comment faire ?

Dans les deux cas, il faut que ça soit le plus clair et complet possible.

Les IP vont au CRIP et les signalements au procureur et AUSSI au CRIP.

L'INFORMATEUR

- nom, adresse, contact
- lien éventuel avec l'enfant
- témoin direct des faits ?
- ou rapportant des faits ?

- faits constatés ?
- faits rapportés ?
- faits supposés ?
- comment l'informateur a eu connaissance de la situation ?
- qui d'autre est informé ?

LA NATURE DE L'INFORMATION

L'ENFANT ET SES TUTEURS

- nom de l'enfant
- date de naissance et âge
- nom de la famille
- adresse de l'enfant et de la famille
- autres personnes vivants au domicile
- adresse de l'école de l'enfant

- description des faits
- date(s) des faits
- fréquences de faits
- le cas échéant, auteur présumé des faits
- éléments concertants l'état / les besoins de l'enfant
- informations délivrées aux tuteurs ?

L'ÉNONCÉ DES FAITS (DESCRIPTIF)

Il est possible de prévenir les tuteurs sauf intérêt contraire de l'enfant.

VHSS

PROCÉDURES : REPÉRAGE
ET SIGANELEMENT AU SEIN
DE L'**EQUIPE D'ANIMATION**

Être à l'écoute, rassurer et en discuter avec l'organisme.

Se renseigner sur les **procédures internes** de l'organisme ou des collectivités à suivre lorsqu'un évènement se produit, en parallèle de la procédure judiciaire.

→ Avoir une **ligne directrice**,

→ Si inexistente : réfléchir avec l'organisme à ce qu'on pourrait mettre en place si cela arrivait.

VHSS

LES RELAIS POSSIBLES

Police nationale – Tel : **17** ou **112** est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED

Tel : **119** (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : <http://www.allo119.gouv.fr/> – Numéro européen de l'enfance en danger (joignable partout en Europe) : 116 111

-> Centre d'écoute et de renseignement pour tout **type de violences** chez les **enfants**

CRIP (Coordonnées des cellules de Recueil, d'évaluation et de traitements des Informations Préoccupantes de France)

Site : <https://association-cvm.org/medias/annuaire-des-crip-de-france>

Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) : Cellule d'écoute et de suivi des victimes d'inceste

0 805 802 804 - numéro gratuit, anonyme et confidentiel, du lundi au vendredi 10h-19h

Net Ecoute - ligne d'écoute nationale concernant les questions et problématiques liées à l'utilisation des outils numériques - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00)

Site Internet : <https://www.netecoute.fr/>

(service chat et Messenger disponible). Service gratuit, anonyme et confidentiel

Violences sexistes et sexuelles

Tel : **39 19** – Site Internet : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Harcèlement au travail :

Tel : **30 20** – **30 18** (Cyberharcèlement) pour les **enfants**

Tel :

Collectif féministe contre le viol (CFCV) – Tel : 0800 05 95 95 : accueil, écoute pour toute agression sexuelle – Site Internet : <https://cfcv.asso.fr/>

Maison départementale de la solidarité - Cellule d'écoute et de conseils

Planning Familial - Cellule d'écoute et de conseils